

**Objet : GEMAPI - Adhésion 2022 à l'Association du Bassin versant de l'Isère**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu l'arrêté n°2022-028 du 14 février 2022 donnant délégation à François RIEU pour les affaires traitant de la GEMAPI,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 9 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association du Bassin versant de l'Isère,

Considérant l'objet de l'Association du Bassin versant de l'Isère et son périmètre d'intervention qui couvre l'ensemble du bassin versant de la rivière Isère,

Considérant que cette association regroupe les collectivités gestionnaires de cours d'eau dotées de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère,

Considérant le travail de cette association sur les bases statutaires, la stratégie, les missions et l'organisation du futur EPTB Isère en lien avec les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du bassin versant de l'Isère,

### **Décide**

**Article 1 :** L'adhésion à l'Association du Bassin versant de l'Isère, domiciliée au Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble, est renouvelée pour l'année 2022.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation fixé à 1 000 € sera versé à l'Association du Bassin versant de l'Isère.

**Article 3 :** M. le Président et Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 mars 2022

Le conseiller délégué

François RIEU

